

Déclaration liminaire



Monsieur le Président,

Ce CTR est convoqué aujourd'hui pour recueillir l'avis des représentants des personnels sur plusieurs projets de texte portant réorganisation de la DGFIP et impactant d'une part la mission domaniale et d'autre part la procédure de liquidation des pensions des fonctionnaires

Au moment où le gouvernement propose une révision générale des missions de l'État (RGME) alors même que des économies budgétaires sur la sphère État sont d'ores et déjà programmées à hauteur de 19 milliards d'euros, vous comprendrez que le syndicat **F.O.-DGFIP** se montre quelque peu circonspect.

En effet, le contexte budgétaire extrêmement tendu, le gel persistant des traitements des fonctionnaires et la perspective d'un nombre significatif de nouvelles suppressions d'emplois à la DGFIP dans le PLF 2015 ne favorisent pas la confiance des personnels et donc de leurs représentants dans la pérennité des missions.

S'agissant en premier lieu de la sphère domaniale, ce CTR fait suite à un groupe de travail tenu le 10 juin dernier, le premier depuis le 18 mai 2010, au cours duquel pas moins de 26 fiches figuraient dans les documents de travail sur une demi-journée.

Les projets d'arrêtés présentés aujourd'hui se reportent quasi exclusivement aux 2 dernières fiches qui n'ont pas réellement été débattues.

Certes, un second GT est prévu au second semestre mais, il n'en demeure pas moins que l'avis doit être rendu aujourd'hui.

Or, **F.O.-DGFIP** considère que ces deux fiches sont bien au cœur du sujet et conditionnent les contours de l'évolution de France Domaine.

Nous nous interrogeons sur la forme de dialogue social mise en œuvre et constatons une fois de plus que l'avis des organisations syndicales représentatives au plan national n'est requis qu'au moment de la validation.

Vous nous permettez donc de rappeler quelques éléments de contexte :

- Le 15 décembre 2010, le président du conseil de l'immobilier de l'État (CIE) lors d'une audition devant la commission des finances de l'assemblée nationale avait évoqué le statut de France Domaine comme un frein à une véritable politique d'État propriétaire allant jusqu'à proposer de retirer cette mission à la DGFIP pour la confier à une société foncière.
- Les orientations du CIMAP (Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique) dont découlent directement celles de la démarche stratégique de la DGFIP préconisent d'une part de définir des schémas directeurs régionaux et d'autre part de mener une réflexion sur la gouvernance en matière de politique immobilière de l'État.
- En outre, les propositions du CIE le 15 juin 2013 évoquant la possibilité de créer un établissement public se substituant en France Domaine ne sont pas pour nous rassurer. Il en est de même des réponses du Ministre qui estime qu'il faut passer à une autre échelle régionale.

Il apparaît que les modifications proposées aujourd'hui vont dans ce sens.

F.O.-DGFIP réitère son opposition à toute forme de régionalisation de l'organisation des missions, rappelle son attachement aux directions départementales et n'acceptera aucune restriction du périmètre de la mission domaniale.

Le Syndicat, ne saurait rester indifférent à la question de l'efficacité des services, garante du bon exercice des missions au service des usagers et de conditions de travail des personnels. Pour autant, nous avons le sentiment aujourd'hui qu'il s'agit davantage de s'adapter aux restrictions budgétaires que de gagner en efficacité (nous n'avons pas dit efficience).

En matière d'évaluation domaniale, selon votre propre analyse, part prépondérante de l'activité du domaine **F.O.-DGFIP** ne peut passer sous silence l'amertume des évaluateurs du domaine exclus de la prime de direction, bien que ce ne soit pas l'objet de ce CTR. **F.O.-DGFIP** les soutient dans leur démarche pour obtenir la reconnaissance de leurs contraintes et de leur expertise. **F.O.-DGFIP** vous rappelle également son opposition à toute forme d'externalisation de missions, conformément à ses résolutions de Congrès. Le discours rassurant à propos de la double évaluation par une banque de surcroît, ne nous a pas convaincus.

Pour **F.O.-DGFIP**, la seule réponse garantissant la pérennité de la mission et le devenir de France Domaine se trouve, comme d'ailleurs pour l'ensemble du réseau de la DGFIP, dans l'attribution des moyens budgétaires et humains nécessaires au bon exercice des missions et correspondant aux enjeux.

Vous nous demandez de nous prononcer aujourd'hui sur le resserrement du lien fonctionnel entre la DNID et France Domaine tout en indiquant que les travaux engagés en termes de réorganisation de la DNID et du comptable spécialisé du domaine se poursuivront jusqu'à fin 2014. Vous évoquez de surcroît un possible arrêté de création d'un nouvel SCN se substituant à la DNID à l'horizon 2015.

Parallèlement, vous nous assurez que ce resserrement fonctionnel se fera à organisation inchangée et à périmètre de missions constant.

Aujourd'hui peut-être mais qu'en sera-t-il demain ?

F.O.-DGFIP ne donnera pas de blanc-seing à la Direction et demande qu'un GT RH pour la sphère domaine soit rapidement organisé.

S'agissant maintenant de la nouvelle procédure d'admission à la retraite pour les agents de la DGFIP, notre Syndicat ne reviendra pas sur l'impact de la mise en place du SRE sur les centres régionaux des pensions. Notre position sur ce point a déjà été largement débattue. En revanche, nous maintenons que les fonctionnaires perçoivent une pension et non une retraite et qu'en conséquence la dénomination du service soit n'est pas adaptée soit préfigure tout autre chose.

Dès lors que les collègues dont la mission est impactée ont reçu l'assurance d'un maintien sur résidence, **F.O.-DGFIP** exige que tous les accompagnements nécessaires à leur adaptation à de nouvelles fonctions leur soient offerts.

De la même manière, cette nouvelle procédure devra être appréhendée par les collègues qui devront se l'approprier. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande que toutes les informations nécessaires soient fournies en amont des départs en retraite et qu'ils soient accompagnés pendant la période de gestion de leur dossier.

Ceci, afin d'éviter toute difficulté matérielle au moment du départ effectif.

Le projet d'arrêté concernant le département de Mayotte n'appelle pas de commentaire particulier de notre part dans la mesure où il s'agit d'une simple mise en conformité avec les autres DOM. Pour autant, certains sujets touchant aux mutations et régimes indemnitaires des personnels de la DGFIP en poste à Mayotte restent entiers.

Enfin, **F.O.-DGFIP** renouvelle sa demande d'appel de la totalité des listes complémentaires issues des concours 2014 en catégorie A , B et C.

BULLETIN

D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°DGI ou N°AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(Signature)

66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu